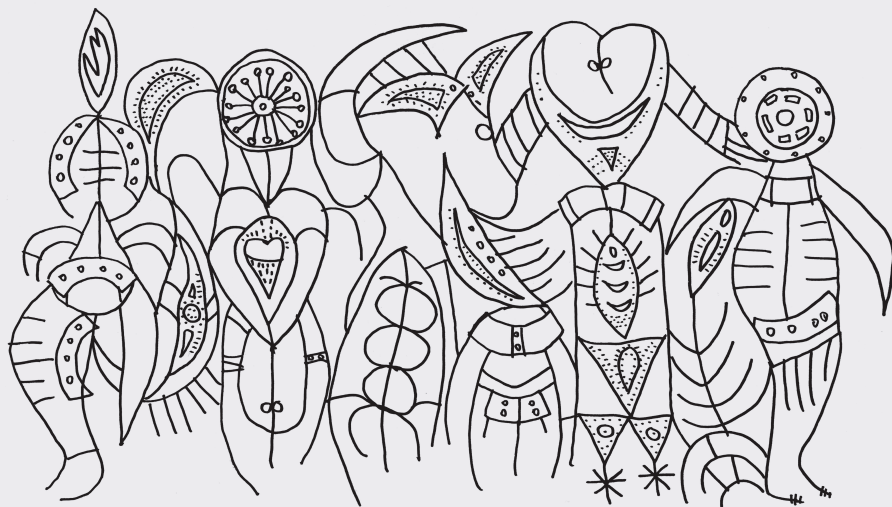


SOUS LA DIRECTION DE
SABINE LAMOUR, DENYSE CÔTÉ
ET DARLINE ALEXIS

DÉJOUER LE SILENCE

Contre-discours sur
les femmes haïtiennes



les éditions du remue-ménage

La violence conjugale est-elle une métaphore du système totalitaire et une atteinte à la citoyenneté des femmes victimes ?

Joëlle Kabile

LA RÉFLEXION QUE JE PROPOSE ci-après s'appuie essentiellement sur les résultats de l'enquête ENVEF-Martinique, menée par l'équipe Genre et société aux Antilles (GESA/CRPLC-CNRS) et publiée sous l'intitulé « Genre et violences interpersonnelles » (2012). Coordinée par Nadine Lefaucheur (CRPLC-CNRS) et Elisabeth Brown (CRIDUP-Paris I), cette enquête comporte un volet statistique interrogeant 1152 femmes et 954 hommes sur les violences subies dans les différentes sphères de la vie, ainsi qu'un volet qualitatif interrogeant une vingtaine de femmes en situation de violence conjugale, et une vingtaine d'hommes à titre exploratoire (il ne s'agissait pas *a priori* d'hommes violents). À titre complémentaire, je m'appuierai également sur des observations relevées lors de ma recherche doctorale en cours¹, où j'ai pu rencontrer trois femmes victimes de violences conjugales, sans toutefois savoir au départ qu'elles l'étaient et sans, pour l'une d'entre elles, qu'elle-même sache qu'elle l'avait été.

Mon propos ici est d'envisager, à titre exploratoire, de considérer la situation de violence comme une véritable métaphore du système totalitaire et comme une atteinte à la citoyenneté des femmes victimes. En effet, lors de l'enquête ENVEF-Martinique, je me suis

1. Cette recherche en cours porte sur les constructions des masculinités antillaises et le VIH/sida.

penchée plus spécifiquement sur les raisons pour lesquelles les femmes victimes pouvaient difficilement quitter la situation de violence, et sur le « déclic » (Kabile, 2012) qui provoquait finalement ce départ. Sur le moment, cela m'a paru très compliqué à analyser. Comme la plupart des individus qui n'ont jamais été confrontés – ou qui croient n'avoir jamais été confrontés (on revoit, en effet, son jugement sur sa propre histoire quand on travaille sur cette question) à ces situations complexes –, je ne comprenais pas pourquoi il est si difficile de partir et de se soustraire au danger. Cependant, l'analyse au cas par cas m'a permis de comprendre la complexité de la position des femmes victimes et la pluralité de facteurs objectifs et subjectifs qui retardent le déclic. Il m'est alors apparu qu'expliquer pourquoi elles ne partent pas concrètement (pour des raisons matérielles, psychologiques, la peur, etc.) ne suffisait pas à faire comprendre les difficultés spécifiques des victimes à ceux qui se posent les questions que je me posais au départ. En effet, en dépit des explications que nous pouvons apporter, nous continuons d'entendre des propos relativement stigmatisants et incroyables : « oui mais quand même... », « elle aurait pu partir plus tôt », « comment quelqu'un peut supporter autant sans réagir », « si c'était moi, ça ne me serait jamais arrivé », etc. Pour mieux comprendre, à mon sens, il faut donc penser la situation de violence conjugale différemment : elle prive les femmes victimes de leur citoyenneté, de leur recours au droit, et les place même parfois dans un véritable système totalitaire, tel que l'a conceptualisé Arendt dans son ouvrage *Le système totalitaire* (Arendt, 2005).

Il est vrai qu'une telle approche demeure risquée du point de vue épistémologique : il y a un véritable paradoxe à analyser la violence conjugale comme une forme de régime politique. Cela peut paraître surprenant mais en réalité, la notion de régime politique se prête plus qu'on ne le pense à l'analyse de situations privées, à condition d'en poser une définition pragmatique. Le régime politique se définit, en effet, simplement comme l'ensemble des règles relatives au pouvoir dans un espace ou une société donnée (Braud, 2011). Le couple ou la famille, la sphère domestique, sont indéniablement des espaces, certes privés, où s'affrontent plusieurs sources de pouvoir, tel par exemple le pouvoir étatique (droit de la famille, etc.), celui exercé par

les individus en fonction de leur socialisation, de leur statut, de leur personnalité (De Singly, 1976; 1996). Or, aucune situation privée ne renverse mieux les règles de pouvoir dans le couple au profit du conjoint violent que la violence conjugale. Il s'agit d'une situation qui peut même, dans une certaine mesure, paralyser le pouvoir de l'État en privant par exemple les femmes victimes du recours à celui-ci. En effet, la violence conjugale établit une domination instantanée et elle reconfigure la citoyenneté des femmes victimes.

De quelle citoyenneté parle-t-on ? Nous ne nous pencherons pas ici sur la citoyenneté sociale (Castel, 2003) à laquelle pourtant la violence conjugale porte souvent sévèrement atteinte, mais sur la citoyenneté politique. La tradition francophone définit la citoyenneté non seulement comme « la reconnaissance du citoyen comme un sujet de droits civils et politiques », mais également comme une source du lien social (Schnapper, 2000). Aussi ce lien suppose-t-il un sentiment d'appartenance à un corps social composé d'individus titulaires, notamment, de droits subjectifs, pouvant alors solliciter les institutions publiques protectrices de ces droits. Pour autant, la seule appartenance ne suffit pas à constituer la citoyenneté : la faculté subjective d'agir (Sen, 2000), soit la *liberté positive*, est déterminante, tout comme les capacités matérielles, économiques d'action altèrent ou favorisent celle-ci. Ces dernières dépendent néanmoins du contexte politique. Je propose donc de considérer la situation de violence conjugale comme un contexte politique en soi. Certes, choisir la théorie politique d'Hannah Arendt à l'appui d'une réflexion sur la violence conjugale peut également sembler problématique, cette auteure n'étant pas particulièrement connue pour son féminisme (Kristeva, 2003). Pour autant, son modèle du totalitarisme semble très utile pour expliciter les mécanismes de transformation de la victime dans une situation de violence. En choisissant de voir celle-ci comme une métaphore² du système totalitaire prenant place dans la sphère privée, affectant l'exercice de la citoyenneté dans la sphère publique, on

2. Je préfère ici l'usage de la métaphore, fréquent en sociologie, pour sa « puissance explicative » (Busino, 2003) au concept wébérien d'idéal-type, trop systémique pour cette réflexion exploratoire.

peut mieux comprendre la difficulté de s'affranchir du conjoint violent et c'est ici ce qui nous importe. Partons du principe que nous parlons ici de la société martiniquaise qui *a priori*, en sa qualité de collectivité d'outre-mer française, est supposée appartenir à un État démocratique.

Si Montesquieu explique que chaque régime politique trouve son fondement dans un principe d'action – la vertu dans la République, la crainte dans la tyrannie, l'honneur dans la monarchie (Casabianca, 2003) –, pour Arendt, les principes d'action du système totalitaire sont les suivants: la désolation, l'idéologie et la terreur. Ceux-ci s'illustrent également dans la situation de violence conjugale.

La désolation

La désolation, qui est en réalité plus un substitut de principe d'action, est le fondement du totalitarisme en ce sens qu'elle désigne une perte d'appartenance au monde, une sorte de déracinement qui va bien au-delà du repli sur la sphère privée, car la vie privée même se trouve détruite. Aussi, dans la désolation, le moi est-il même privé de la solitude car la solitude présuppose la possibilité de l'amitié. De ce point de vue, la situation de violence conjugale repose aussi sur la désolation. En effet, tout d'abord, elle délite le lien social, en enfermant la femme dans un isolement affectif et social, contribuant à l'y maintenir. Dans notre enquête qualitative, nous avons repéré une multiplicité de facteurs d'isolement: celui-ci peut être, par exemple, le produit d'une distanciation avec la famille, hostile au conjoint dès le début de la relation. La honte de la relation, parfois déconseillée par l'entourage, conduit à verrouiller la parole et certaines femmes ne s'autorisent pas à évoquer leur situation, de peur d'être rejetées. De même, l'impossibilité de parler à des amis, ou de partager ses difficultés dans la sphère professionnelle renforce cet isolement. Par ailleurs, même si la victime réussit à surmonter la pénible verbalisation, la peur d'être incomprise, ou confrontée à l'incrédulité d'autrui constitue un frein puissant. La dissimulation de la situation dans les sphères publiques (comme la sphère professionnelle, par exemple) contribue aussi à

terme à la disparition même de la possibilité de parler. En outre, certaines femmes pourraient parler à leur famille ou aux amis proches, mais s'autocensurent car elles ne veulent pas « déranger » (« tout le monde a ses problèmes », « je vais pas embêter les gens »). Une des enquêtées, interrogée sur les personnes qui pourraient l'aider à sortir de la situation, explique :

C'était la famille, mais j'ai l'impression que quand ça va pas, on vous ferme la porte, ça déclenche un truc, il y a des choses qu'on ne voulait pas dire à la personne, directement, qu'on était fragile, à un membre de la famille, pour se soulager, après ça fait... Moi je garde que pour moi-même.

Jeanne, par exemple, séparée depuis peu au moment de l'enquête, après deux décennies de vie commune, a connu un épisode de dépression en revenant vivre en Martinique avec son conjoint ; elle se heurte alors à l'incompréhension et au rejet de sa famille, qui dès lors ne peut plus constituer un soutien et l'enferme dans le déracinement, caractéristique de la désolation :

Et j'ai une sœur, particulièrement, on s'adore, on est très fusionnelles, eh ben elle m'a abandonnée. Elle n'est pas venue me voir à l'hôpital, elle n'est pas venue. Elle m'a dit « je refuse de cautionner le fait que tu tombes si bas, pas toi, tu es assez forte pour t'en sortir, je ne vais pas te soutenir ».

En effet, les mécanismes d'isolement affectif, familial, social mis en place par le conjoint violent (par exemple, discrédit de la femme victime auprès de la famille afin que celle-ci se détourne d'elle) ont pour but de limiter les rencontres susceptibles d'offrir une échappatoire, car « toute neutralité, toute amitié même, dès lors qu'elle est spontanément offerte, est, du point de vue de la domination totalitaire, aussi dangereuse que l'hostilité déclarée » (Arendt, 2005). L'amitié en particulier est spécialement discréditée, comme je l'ai observé lors de mon terrain de thèse, ce conjoint expliquant méthodiquement à sa compagne cohabitante que si elle relate les faits, essentiellement des humiliations ou des insultes, « c'est de toi que tes amis vont se moquer, c'est toi qui va passer pour une imbécile pour avoir accepté tout ça, c'est pas moi ». Ces contraintes entravent non seulement le

maintien des liens sociaux préexistants à la relation, mais en limitent également la création, plaçant donc la victime dans un confinement social. En cela, la situation est peu propice à l'expression de sa citoyenneté, notamment en ce qu'elle comporte de lien social, mais conduit la victime à une expérience proche de la désolation où son individualité et sa souffrance peuvent être niées.

À mon sens, l'expérience de la désolation complique également le recours aux institutions légales de protection, soit parce qu'on n'a plus confiance dans ces institutions, soit parce que la croyance dans le pouvoir et l'influence du conjoint violent, du chef totalitaire, donc, sur ces institutions est telle qu'elle annihile le recours à celles-ci. Cela est particulièrement vrai dans une petite société d'interconnaissance telle que la Martinique, où le contrôle social est très pesant. Les femmes victimes, déjà isolées, subissent une violence supplémentaire du fait de cette interconnaissance : ainsi dans notre enquête avons-nous noté plusieurs tentatives de sortie de la violence avortées à la suite d'une rencontre désastreuse avec un travailleur social lié – ou soupçonné de l'être – à la famille du conjoint. De plus, généralement privée d'amis, ne pouvant pas ou n'osant pas parler à sa famille, repliée sur ses enfants, la victime s'abîme progressivement dans le silence. Il lui devient alors de plus en plus difficile d'exprimer sa souffrance face aux interlocuteurs sociaux et judiciaires, notamment devant les forces de l'ordre. Il peut aussi arriver que les femmes ne se dirigent pas vers les institutions (telle la gendarmerie) parce qu'elles estiment que leur parole, mise en balance avec celle de l'homme, sera écartée. Ainsi Sophie se méfie-t-elle : « Il est très manipulateur, il va faire croire aux autres que j'avais un autre homme. Je suis la seule à voir ce truc-là ». Dans le même esprit, les propos de Fanny, 42 ans, rencontrée lors de mon récent terrain de thèse, le confirment. Mariée à une figure publique locale et appartenant à la bourgeoisie noire de la capitale, Fanny, 43 ans aujourd'hui, à l'époque journaliste stagiaire et victime de violences conjugales et sexuelles, est refoulée par une association de protection des femmes victimes bien connue dans l'île, qui lui déconseille même de porter plainte en raison de la position influente de son époux. Elle finira bien par quitter celui-ci au prix d'un divorce particulièrement difficile et de plusieurs tentatives de suicide. Cela

relève aussi de l'expérience de la désolation et s'articule avec le deuxième principe d'action du totalitarisme : l'idéologie.

L'idéologie

Le deuxième principe d'action du totalitarisme est l'idéologie. La violence conjugale se rapproche clairement du totalitarisme en particulier dans la substitution idéologique opérée par l'homme violent qui, par un long travail de dévalorisation, conduit la victime à intérioriser des mécanismes de domination et d'autocontrôle. Plus que l'emprise, dans le totalitarisme, il s'agit de transformer les individus en véritables « marionnettes ne présentant pas la moindre trace de spontanéité » (Arendt, 2005), et en cela la violence conjugale est efficace. Ina (connaissance personnelle hors enquête), à l'époque cadre supérieure dans une banque, âgée de 25 ans au moment des faits, relate comment il lui était devenu impossible de s'écarter du planning prévu par son conjoint cohabitant, âgé de 28 ans, agent de sécurité :

Je ne pouvais rien faire. Il savait que je finissais à 17 heures et il avait calculé qu'il me fallait 20 minutes – 30 minutes s'il y avait des embouteillages – pour rentrer à la maison. Si je rentrais quelques minutes plus tard, c'était des cris et des crises à n'en plus finir, et au bout d'un moment, j'avais peur de ça et puis, on n'a plus envie de quoi que ce soit. Je me dépêchais de rentrer, quand je passais voir à la maison [la maison familiale était à cinq minutes de son lieu de travail], je ne pouvais pas rester plus de cinq minutes car il fallait que je sois à la maison pour une heure précise. J'ai fini par le faire mécaniquement. Ma sœur m'a fait la réflexion, mais je ne me rendais plus compte, j'étais conditionnée.

Mais si l'idéologie supprime la « liberté du penser », elle constitue aussi, selon Arendt, une nouvelle mise en ordre du monde pour les victimes du régime totalitaire et en ce sens, pour être efficace, elle prend appui sur des mécanismes politiques ou historiques antérieurs. Et ici, dans le cas de la violence conjugale, des mécanismes de culpabilisation et de dévalorisation présents dans l'histoire affective des victimes constituent le terrain parfait pour opérer une substitution

idéologique permettant l'assise définitive du pouvoir du conjoint violent. En effet, notre enquête ENVEF, dans son volet statistique, relève qu'avoir été victime de violences dans son enfance accroît la probabilité d'en être victime à l'âge adulte (Lefaucheur et Brown, 2012). De plus, une victime ayant déjà parfois connu des faits de violences ou des carences affectives dans l'enfance peut ainsi refuser l'entrée dans le processus judiciaire, soit parce qu'elle ne la perçoit pas comme une garantie de ses droits subjectifs, voire de ses droits naturels, soit parce qu'elle ne *sait pas* que la violence est une atteinte à ses droits naturels. Il peut arriver en effet que les personnes ayant connu des violences dans leur vie affective antérieure ou ayant évolué dans un contexte de violence dans l'enfance ne sachent pas que cette situation est anormale, et ne parviennent pas à s'identifier comme victime. Il peut également s'agir du travail de substitution idéologique du conjoint qui, s'il ne frappe pas la victime, exerce néanmoins sur elle une coercition ou une dévalorisation constante (donc une violence morale), la convainc qu'elle n'est pas victime car elle n'est pas frappée, reléguant la violence aux seules brutalités physiques; cette étudiante interrogée rapporte ainsi les propos de son compagnon non cohabitant plus âgé, particulièrement critique sur son apparence physique: « Tu te plains, tu te plains, si tu étais avec un homme qui te battait, je ne sais pas ce que tu dirais. Si tu étais sortie avec un gros agriculteur, tu aurais déjà pris des coups... »

Les procédés de dévalorisation répétés détruisent l'estime de soi de la victime, qui finit par intérioriser une représentation d'elle-même encourageant son maintien dans la situation. Comme l'explique Jeanne, « je n'avais pas confiance en moi, je me dévalorise moi-même ». Ou Ina: « avant j'étais complètement différente, j'avais du succès, ça marchait bien au travail, je faisais plein de choses et puis au fur et à mesure, je me suis sentie nulle, j'ai perdu confiance en moi ». Ou Gina, étudiante, 24 ans, rencontrée lors de mon terrain de thèse et maîtresse, sans le savoir au début, pendant cinq ans d'un directeur d'association violent dont elle est séparée depuis quelques mois: « il me répétait "mais tu crois que tu vas y arriver, parce que tu n'es pas très intelligente, hein". Ou bien il me disait que j'avais grossi, que j'étais laide, il avait l'air dégoûté » et de conclure à la fin de l'entre-

tien : « aujourd'hui je sais que je ne suis pas bête », mais demeurant toujours incapable de se considérer comme intelligente.

Dès lors, il faut bien garder à l'esprit que les phénomènes d'intériorisation et de culpabilisation, dont les sources sont complexes, nombreuses et souvent anciennes, limitent considérablement, et surtout insidieusement la liberté positive, c'est-à-dire la faculté subjective d'agir, principal postulat de la citoyenneté mais ils servent également de terreau à une idéologie de dévalorisation de soi qu'il est très difficile de questionner dans un contexte de violence où l'on est soumis à la terreur.

La terreur

La terreur est en effet le troisième principe d'action du régime totalitaire selon Arendt, ou plus précisément, comme elle l'exprime : « le régime totalitaire est un corps politique qui, loin d'utiliser la terreur comme moyen d'intimidation, est essentiellement terreur » (Arendt, 2005). La terreur diffère de la peur dans la mesure où la peur présuppose encore la possibilité d'une conduite adaptée, destinée à éviter le danger. La terreur, pour Arendt, est ce qui subsiste quand la possibilité d'un agir et d'une liberté n'existe plus. Il me semble que la situation de violence conjugale repose également sur la terreur, même si celle-ci est souvent confondue avec la peur dans la mesure où elle piège la victime, pendant un temps, dans une impossibilité d'agir circulaire. C'est en ce sens qu'on peut comprendre les propos de Jeanne :

[...] j'avais peur des représailles, j'avais peur qu'il se fasse du mal, qu'il me fasse du mal, qu'il fasse du mal aux enfants [...] j'avais peur de tout, quoi.

Ou ceux de Magali, qui craint que son mari, qui a « appris à tuer » à l'armée et a déjà tenté de l'étrangler dans son sommeil, ne récidive. Ou de Nathalie, qui explique : « Avant, j'avais peur quand j'étais dans la maison avec lui, j'avais peur d'aller à la police ». Ou de cette étudiante dont le conjoint discréditait les amis :

J'avais peur, j'avais peur, j'avais peur. Je sais que je n'allais pas prendre de coups, mais j'avais peur de ce que je pouvais entendre,

des méchancetés qu'on pouvait me dire, j'avais peur de sa réaction si je racontais ce qu'il me disait à des gens. À un moment donné, j'avais vraiment peur. Peur de ses mots blessants. Je n'osais rien dire, j'avais peur de mal faire.

Toutefois, c'est précisément ce dernier principe d'action qui, finalement, peut déclencher la sortie de la violence et permettre au déclic de survenir. Le « déclic », sursaut soudain, brutal et inattendu, peut mettre un terme aux atteintes à la citoyenneté et à l'immersion dans le totalitarisme de la violence conjugale. C'est effectivement un événement mystérieux qui rend instantanément à la femme la propriété de sa liberté positive, c'est-à-dire sa capacité subjective à agir pour sortir de la sphère de la violence, et donc à terme sa citoyenneté. Le déclic peut survenir à la suite d'un événement dans l'histoire conjugale qui ne diffère pas ou peu des violences ordinairement subies, mais tout à coup, c'est « la goutte de trop », « trop, c'est trop », et la victime comprend qu'elle ne supportera plus les violences qu'elle endure, depuis parfois longtemps. Le déclic se caractérise alors par sa soudaineté et son caractère imprévisible : en ce sens, il surprend tout à la fois l'agresseur et la victime elle-même, qui refuse tout à coup des comportements qu'elle acceptait jusqu'alors. Cela ne signifie pas qu'elle ne se considère plus comme une victime, mais que, au contraire, elle se considère enfin véritablement comme telle. Comment cela peut-il se produire ? À mon sens, c'est parce que précisément, l'événement générateur, qui peut être tout à fait anecdotique en apparence mais symboliquement signifiant, fait disparaître la terreur en ce qu'elle a d'annihilant et de désobjectivant pour laisser place à la peur en ce qu'elle a de salvateur et de potentialités d'action. Cela est particulièrement vrai quand le déclic concerne précisément un événement où la personne victime se comportait en sujet (cas de Stéphanie dont le souhait de participer à une chorale religieuse suscite la fureur du conjoint, cas de Nathalie, décorant la maison pour Noël à l'intention de son fils et de son conjoint et qui est frappée avec le sapin). Il arrive aussi que le fait générateur éclaire tout à coup la situation différemment et que l'idéologie jusqu'alors mise en place par le conjoint violent ne fonctionne plus : la conduite du conjoint paraît tout à coup absurde et inacceptable, injustifiable et *de facto*,

l'expérience de la désolation en ce qu'elle signifie de perte de soi est relativisée; en effet, le déclic est une reconquête de soi, c'est un sursaut du soi qui permet de recouvrer une partie de sa liberté et de sa citoyenneté en ce qu'elle peut supposer de subjectivité renouvelée et de lien social.

Cependant, cette sortie du système totalitaire peut être insupportable pour le conjoint violent, qui réagira éventuellement par l'élimination de la femme qui est partie. Nous avons eu en Martinique ces dix dernières années plusieurs cas de meurtres ou d'agressions très invalidantes et toujours très spectaculaires de femmes ayant quitté leur conjoint violent (« affaire Sandra » en 2005, « affaire Pascale-Karen » en 2009); ces crimes ont souvent pris place dans la sphère publique, ce que l'on peut interpréter, à mon sens, comme une sorte de procédé disciplinaire ostentatoire, telle une exécution publique. De ce point vue, on peut envisager que le féminicide constitue, selon les cas, soit la manifestation ultime de ce système totalitaire, parce que la finalité du totalitarisme est de « rendre les hommes superflus » (Arendt, 2005), le meurtre en étant donc le moyen; soit la consécration de son échec, dans la mesure où l'impossibilité de dominer complètement l'autre conduit à l'éliminer, puisqu'à ce moment l'autre incarne une interférence irréductible. Au moment de sa sortie de la violence, la femme peut devenir alors ce qu'Arendt appelle l'ennemi objectif, celui qu'il faudra exterminer à tout prix, car « il est dans la nature même des régimes totalitaires de revendiquer un pouvoir illimité ». Le meurtre dans l'espace public devient alors pour d'autres agresseurs, comme nous l'avons noté dans l'enquête qualitative, une menace performative très utile pour maintenir les victimes dans la situation totalitaire (« je vais te faire comme à Sandra », c'est dire: « je vais te brûler vive »).

Pour conclure, cette réflexion avait pour but de proposer une approche plus systémique de la situation de violence conjugale en la considérant comme une métaphore spécifique de la domination totalitaire. Il s'agissait donc ici d'en brosser les grands traits, ce qui vraisemblablement n'a pas exclu une certaine essentialisation, mais l'objectif était d'éclairer autrement les difficultés à sortir de la violence, *du point de vue des victimes*, difficultés qui, hélas, encore souvent

suscitent une incompréhension et parfois même une forme de mépris à l'égard des victimes, soit en définitive une violence supplémentaire.

Références

- Arendt, H. (2005 [1951]). *Le système totalitaire*, Paris, Seuil.
- Braud, P. (2011). *Sociologie politique*, 10^e édition, Paris, L.G.D.J.
- Busino, G. (2003). « La place de la métaphore en sociologie », *Revue européenne des sciences sociales* [en ligne], XLI-126, <http://ress.revues.org/539>.
- Castel, R. (2003). « La citoyenneté sociale menacée », *Cités*, n° 35, p. 133-141.
- De Casabianca, D. (2003). *Montesquieu : De l'esprit des lois*, Paris, Ellipses.
- De Singly, F. (1976). « La lutte conjugale pour le pouvoir domestique », *Revue française de sociologie*, vol. XVII, p. 81-100.
- De Singly, F. (1996). *Le soi, le couple, la famille*, Paris, Nathan.
- Kabile, J. (2012). « Pourquoi ne partent-elles pas ? Les obstacles à la sortie de la violence conjugale ». *Pouvoirs dans la Caraïbe*, n° 17, p. 161-197.
- Kabile, J. (2015). « Les coûts de la domination masculine pour les hommes martiniquais », *Revue française d'éducation comparée*, n° 13, p. 311-322.
- Kristeva, J. (2003). *Le génie féminin. 1. Hannah Arendt*, Paris, Gallimard, coll. Folio.
- Lefaucheur, N. et E. Brown (dir.) (2012). « Genre et violences interpersonnelles à la Martinique », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, n° 17, numéro spécial.
- Schnapper, D. (2000). *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* Paris, Gallimard.
- Sen, A. (2000). *Repenser l'inégalité*, Paris, Seuil.